

avec faculté de les vendre pour y bâtir des maisons et ouvrir trois rues (1).

Le sieur Achard, architecte, auteur d'un projet pour la reconstruction de l'Ecole d'équitation, dressé à la demande du Consulat, réclama ses honoraires. Il lui fut accordé 720 livres par délibération du 8 avril 1772 (2).

Nous arrivons à une époque où la protection du Consulat semble faire défaut à cette Ecole.

Le 31 juillet 1781, il écrit à M. Joly de Fleury :

« Le sieur Charpentier, écuyer tenant l'Académie de cette ville, demande la continuation d'un secours de 1,000 livres, qui lui a été précédemment accordé pour trois années et qui a été acquitté par cette ville.

» Jamais demande, Monseigneur, ne nous a paru plus extraordinaire. Les appointements de l'écuyer sont fixés par lettres-patentes de 1764 et par celles de 1772 à la somme de 1,000 livres, indépendamment du logement. A l'époque où le sieur Charpentier fut nommé à cette place, la ville employa 15,000 livres en réparations aux bâtiments de l'Académie, en partie pour la commodité de l'écuyer et augmenter ceux destinés aux pensionnaires. Malgré cela, il prétendit, en 1776, qu'il y avait dépensé une somme de son argent de 3,000 livres. Le directeur général des finances ordonna qu'elle lui serait payée à raison de 1,000 fr. par an et à titre d'indemnité. Sa demande d'aujourd'hui n'a donc aucun fondement. (3). »

Le 24 octobre 1783, le prévôt des marchands écrivait à M. de Vergennes :

« Le mémoire qui vous a été présenté par M. le prince de Lansberc, contient une demande qui nous a été faite

(1)

(2) BB, 340, Actes cons., f° 48.

(3) AA, Correspondances, 134, f° 56.